

**COMMUNIQUÉ DE SOUTIEN AU SYNDICAT FO  
VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS  
Pour l'attribution immédiate d'un local syndical FO**

La Fédération Force Ouvrière des personnels des services publics et des services de santé apporte son soutien total aux camarades du syndicat Force Ouvrière des agents territoriaux engagés pour obtenir l'attribution effective d'un local syndical.

Depuis plusieurs mois, malgré les demandes formulées, notre organisation syndicale se heurte à l'absence de mise à disposition d'un local permettant l'exercice normal de l'activité syndicale.

Cette situation n'est pas acceptable.

Le droit syndical n'est pas une faveur accordée par l'autorité territoriale. C'est un droit garanti par les textes et par les principes fondamentaux applicables dans la fonction publique territoriale.

Le Code général de la fonction publique prévoit que les organisations syndicales représentatives doivent pouvoir disposer de moyens matériels leur permettant d'assurer leurs missions de défense individuelle et collective des agents. La mise à disposition d'un local syndical constitue l'un de ces moyens indispensables.

Un syndicat sans local est un syndicat empêché dans son fonctionnement quotidien : impossibilité de recevoir les agents dans des conditions confidentielles, impossibilité d'organiser correctement la vie syndicale, impossibilité de stocker les documents nécessaires, impossibilité d'assurer pleinement la défense des personnels.

Force Ouvrière rappelle que la liberté syndicale est une liberté fondamentale. Toute carence persistante dans la mise à disposition des moyens syndicaux nécessaires est susceptible de caractériser une atteinte au libre exercice du droit syndical.

Une démarche juridique a déjà été engagée par le cabinet Grimaldi & Associés, par courrier du 9 avril 2026, sous la référence **SP/A8892**, gérée par **Maître PITON**. À ce jour, le délai de deux mois étant écoulé sans réponse satisfaisante de la collectivité, le dossier doit désormais être instruit afin d'envisager la saisine du tribunal administratif.

La Fédération Force Ouvrière demande donc solennellement :

- L'attribution immédiate d'un local syndical accessible, adapté et équipé ;
- La mise à disposition des moyens matériels nécessaires à l'exercice normal de l'activité syndicale ;
- Le respect strict des droits syndicaux reconnus aux organisations représentatives ;



# Communiqué

- L'ouverture sans délai d'un échange avec les représentants Force Ouvrière afin de mettre fin à cette situation.

Force Ouvrière ne peut accepter que des agents publics soient privés d'une représentation syndicale disposant des moyens nécessaires pour les défendre. Les camarades engagés sur le terrain doivent pouvoir exercer leur mandat dans des conditions dignes, normales et conformes au droit.

La Fédération Force Ouvrière restera pleinement mobilisée aux côtés du syndicat et du Groupement départemental FO concerné jusqu'à l'obtention effective d'un local syndical.

**Le respect du droit syndical ne se négocie pas. Il s'applique.**

*Le secrétariat fédéral*

*Paris, le 11 juin 2026*

Fédération des Personnels  
des Services Publics et  
des Services de Santé  
Force Ouvrière

[www.fo-publics-sante.org](http://www.fo-publics-sante.org)  
[fo.sante-sociaux@fosps.com](mailto:fo.sante-sociaux@fosps.com)  
[fo.territoriaux@fosps.com](mailto:fo.territoriaux@fosps.com)

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome  
75017 PARIS